

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2020-D-131

**SOUTIEN A L'INNOVATION : ACCOMPAGNEMENT
DU PROJET CORTEX - KALANK**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,

Considérant que depuis le début de la crise du COVID-19, GrandAngoulême s'est attaché à assurer un accompagnement spécifique du tissu économique et à renforcer son soutien auprès des entreprises innovantes,

Considérant que pour certaines entreprises, des projets d'innovation en particulier dans le domaine du digital sont essentiels pour maintenir leur activité,

D E C I D E

Article 1^{er} – Est approuvé le versement d'une aide d'un montant de 5 790 € à la société CORTEX Productions, pour l'accompagnement du projet de filtre « distanciation sociale » à destination des utilisateurs de réseaux sociaux.

Article 2 – La société CORTEX en partenariat avec la société KALANK propose de réaliser un filtre, sur Facebook et Instagram, qui illustrera la bonne distanciation sociale d'un mètre pour éviter la transmission du virus. Ce filtre aura pour objet de créer une expérience en réalité augmentée s'inscrivant dans le réel des utilisateurs de réseaux sociaux et notamment des jeunes.

Article 3 - La dépense est inscrite au budget principal – service 71/ chapitre 67/ nature 6745/ fonction 90 25.

Article 4 – Monsieur le directeur général adjoint des services en charge de l'attractivité, l'économie et l'emploi et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 juin 2020